



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 17 janvier 2025

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents
des collectivités et établissements publics de
Vaucluse

PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITES

Affaire suivie par : Laure DESCHAMPS
Nathalie JOUBERT

04 32 44 89 30

assurancestatutaire@cdg84.fr

Nos réf : 2025-05

**Objet : renouvellement du contrat groupe
d'assurance statutaire**

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Depuis 1991, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse propose aux communes et établissements publics du département, un **contrat-groupe qui assure les collectivités contre les risques financiers liés à l'absentéisme pour raison de santé de leurs agents.**

Ce contrat-groupe d'assurance statutaire rassemble à ce jour 127 communes et établissements publics du département et **arrive à échéance le 31 décembre 2025.**

Par conséquent, le Centre de gestion le remet en concurrence en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application, une procédure concurrentielle avec négociation, pour défendre au mieux vos intérêts. **Un nouveau contrat sera conclu à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une période de quatre ans.**

Vous avez l'opportunité de vous joindre à cette démarche en donnant mandat au Centre de gestion qui prendra le soin d'agir pour votre compte.

Cela n'engage nullement votre collectivité.

Vous garderez la possibilité de ne pas adhérer si les conditions obtenues au terme de la consultation ne vous convenaient pas.

Vous trouverez en pièce jointe :

- une fiche récapitulant les atouts d'un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard de votre personnel en cas de maladie, accident de service, invalidité ou décès,
- un modèle de délibération à nous retourner **avant le 30 mars 2025**. Ce document est indispensable à l'engagement de notre démarche.

Par ailleurs, **nous proposons aux collectivités non adhérentes au contrat à ce jour**, souhaitant découvrir le fonctionnement du contrat actuel et les atouts d'un contrat groupe, de participer à une présentation en visio-conférence :

- le 27 février à 9 heures 30
Ou
- le 28 février à 9 heures 30

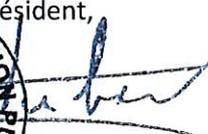
L'inscription se fera en ligne, sur notre site internet www.cdg84.fr, rubrique « Actualités », à compter du 22 janvier 2025

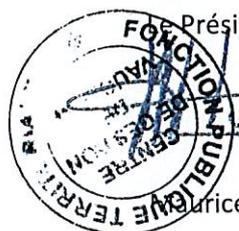
Mes services se tiennent à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire :

- Mme Laure DESCHAMPS, responsable du Pôle Appui aux collectivités,
04.32.44.89.31
- Mme Rachida EL ABASSI, référente Assurance Statutaire, Pôle Appui aux collectivités,
04.32.44.89.41
- Mme Nathalie JOUBERT, référente Assurance Statutaire, Pôle Appui aux collectivités
04.32.44.89.33
- Mme Sophie RICOL, référente Assurance Statutaire, Pôle Assistance Juridique
04.65.20.00.20

Une adresse mail unique : assurancestatutaire@cdg84.fr

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, l'assurance de ma considération distinguée.

Président,

Aurice CHABERT





17 janvier 2025

POURQUOI REJOINDRE LE CONTRAT-GROUPE DU CDG 84 ?

▀ OBTENIR DES TAUX PLUS FAVORABLES

Par un contrat-groupe, le Centre de gestion cherche à préserver les garanties des collectivités adhérentes en mutualisant les moyens et les risques, ce qui profite à l'ensemble des collectivités, quelle que soit leur situation individuelle de sinistralité.

▀ SIMPLIFIER VOS DEMARCHES

- Un contrat « clé en main » pour les collectivités,
- Des délais de remboursement courts,
- Le tiers payant durant la durée du contrat,
- Une gestion dématérialisée des prestations,
- Un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé des dossiers,
- Un recours contre les tiers responsables en cas d'accident d'un de vos agents,
- La prise en charge et l'organisation à votre demande de contre-visites et expertises médicales,

▀ PROFITER D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Un interlocuteur unique prend en charge le suivi de votre contrat, de vos dossiers et de vos prestations. Il vous guide dans la mise en œuvre de ce contrat et vous permet de bénéficier des avantages et des services annexes proposés par le courtier.

Les spécialistes du Centre de gestion vous accompagnent dans la gestion et la prévention des risques et de l'absentéisme au sein de votre collectivité (rencontres, bilans/analyses, statistiques, conseils, aide à la réinsertion professionnelle et un accompagnement psychologique, assistance juridique, conseil médical spécialisé ...).

▣ LIBERER VOTRE COLLECTIVITE DE L'ETUDE D'UN MARCHÉ

Le CDG se charge de :

- l'information des collectivités sur l'obligation de mise en concurrence du contrat-groupe,
- la rédaction du cahier des charges,
- la procédure de marché public la plus adaptée,
- la sélection des offres et l'attribution des marchés au titulaire ayant présenté l'offre la plus intéressante.

▣ VOIR LES INTERETS DE VOTRE COLLECTIVITE DEFENDUS PAR LE CDG AUPRES DE L'ASSUREUR

- Sa maîtrise des dispositions statutaires,
- Son pouvoir de négociation compte-tenu de l'effectif des collectivités intéressées,
- Une mutualisation des résultats entre collectivités permettant d'éviter la résiliation ou de limiter la hausse imposée par l'assureur en cas de pic de sinistralité,
- Sa possibilité d'intervention auprès du courtier en cas de litiges sur un dossier

Modèle de délibération relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la FPT de Vaucluse

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Monsieur le **Maire/Président** propose au Conseil **municipal/syndical...** de rattacher la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Conseil Municipal/syndical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 en date du 20 mars 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la **commune/CCAS/C.C....** de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la **commune/CCAS/C.C.....** arrive :

à terme le 31 décembre 2025

à échéance le, ce contrat devant être résilié en respectant le délai de préavis.

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

VU l'exposé de Monsieur le **Maire/Président**,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à au Code général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026

Régime du contrat : capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le **Maire/Président** à :

- résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
- signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

Pour extrait conforme,
Le **Maire/Président** (nom et signature)